

# PROGRAMME DE L'ACLEEA 2023

ACCUEIL DE LOISIRS  
de 3 à 12 ans

MINI\_CAMPS  
de 6 à 12 ans

SÉJOUR  
de 11 à 16 ans

TIERS LIEU  
dès 11 ans

Si mes calculs sont  
exacts, attends toi à  
voir quelque chose qui  
décoiffe !



ACLEEA

Maison des associations  
2 rue du Stade - Indre  
02 40 85 46 10





du 10 Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre

## L'ACCUEIL DE LOISIRS À LA JOURNÉE de 3 à 12 ans

L'Accueil de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances d'été, du 10 Juillet au 1er Septembre.

En Journée ou en demi-journée, détente et action seront au programme : de multiples activités culturelles, artistiques et sportives sont proposées tout l'été.

A l'accueil de loisirs, on est accueilli en fonction de son âge, c'est pourquoi des groupes sont constitués afin que chacun se sente au mieux, et trouve une proposition d'activités et un rythme de vie adapté.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.

Un programme détaillé des activités sera disponible dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de Juin.

# Hill Valley Telegraph

POUR LES 6-12 ANS

Du 10 Juillet au 25 Aout 2023

24 PLACES DISPONIBLES

## MINI-CAMPS

Départ le lundi matin, et retour le Vendredi en fin d'après-midi. Les mini-camps sont de nouveau proposés cette année pour les enfants de 6/10 ans en Juillet, et pour les 6/12 ans en Août. Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours.

En Août, deux tranches d'âge distinctes seront mises en place : 6/8 ans et 9/12 ans, afin d'adapter au mieux les activités. Cette année, l'aventure se déroule sur l'île aux pies, à la limite du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, classé grand site naturel. Entre falaises et canal de l'Oust, le camping Le plein air Banois accueillera nos groupes dans une ambiance chaleureuse. Les enfants pourront profiter de la baignade puisque le camping permet d'accéder directement à une plage aménagée et surveillée. Sur place, une directrice veillera au bon déroulement des séjours, accompagnée de 3 animateurs, dont au moins un surveillant de baignade. L'hébergement s'effectue sous tente. De nombreuses activités sportives sont possibles et réservées à proximité immédiate du camping, ce qui permettra des déplacements confortables.



Réponse : Copernic

## ES-TU INCOLLABLE ?!

En 1985, dans la série Retour vers le futur, Einstein est le fidèle compganon de Doc. En 1955, il a aussi un chien : comment s'appelle-t-il ?



du 10 au 13 Juillet

## ÉPISODE 1 LE RETOUR AU FAR WEST

Dans ce 1er épisode, on découvre l'existence d'une machine à voyager dans le temps, qui nous envoie en 1889 au Far West. Au programme de cette 1ère aventure à la conquête de l'ouest :

- 1 séance de sarbacane pour les 6/7 ans
- 1 séance de tir à l'arc pour les 8/10 ans
- 1 journée accrobranche pour tous
- Baignade à volonté
- Veillée saloon

du 17 au 21 Juillet

## ÉPISODE 2 L'AVENTURE ÉGYPTIENNE

Pour ce second séjour, nous voilà entraînés en Égypte. L'aventure nous mènera au temps des Pharaons, et à pratiquer diverses activités sportives :

- 2 séances d'équitation pour les 6/7 ans
- Fun arc et VTT pour les 8/10 ans
- Baignade à volonté
- Veillée pharaonique

Elle a la classe !

Et en plus elle roule avec des biodéchets !

C'est le pied !



du 14 au 18 Août

## ÉPISODE 3 RETOUR VERS LE FUTUR

L'été se poursuit, et avec lui une nouvelle aventure : celle où nous sommes propulsés en 2060 ! Au cours de cette semaine futuriste :

- 1 course d'orientation (6/8 ans)
- 1 séance de sarbacane (6/8 ans)
- 1 séance d'escalade (9/12 ans)
- 1 journée parcours filet dans les arbres et escape game (9/12 ans)
- La visite du **Naïa** muséum de Rochefort en Terre
- Baignade à volonté
- Veillée science fiction

«Le futur n'est jamais écrit à l'avance pour personne ; votre futur sera exactement ce que vous en ferez alors faites qu'il soit beau pour chacun de vous.»

Christopher Lloyd (Doc), Retour vers le futur 3 (1990), écrit par Robert Zemeckis, Bob Gale

21 au 25 Août

## ÉPISODE 4 RETOUR À HILL VALLEY

Dans ce dernier épisode de l'été, on se retrouve à Hill Valley, et on découvre les années 80. On en profite à fond avant la reprise de l'école :

- Journée à Tropical parc à la découverte des animaux exotiques (6/8 ans)
- Journée Parcours filet et course d'orientation (6/8 ans)
- Tir à l'arc (9/12 ans)
- Sarbacane (9/12 ans)
- Via cordata (10/12 ans)
- Baignade à volonté
- Veillée années 80



11 / 16 ANS

## SÉJOUR POUR LES ADOS AU COEUR DE LA MONTAGNE

C'est dans les montagnes Pyrénéennes, du **10 au 21 juillet**, que nous poserons nos valises cet été. Le village de **SAINT PÉ DE BIGORRE** en Occitanie sera notre lieu d'habitation précisément.

Sous tentes, le groupe de 24 jeunes de 11 à 16 ans prendra ses marques dans un camping avec piscine. L'équipe d'animation composée de 4 adultes saura accompagner cette « grande famille » dans la vie quotidienne et proposera ses savoirs faire lors des journées et veillées qui resteront longtemps dans les souvenirs. Le groupe prendra le temps de visiter la

région au niveau culturel : **Grottes de Bétharram, Lourdes** et autres visites en fonction des possibilités sur place (les jeunes s'investiront dans cette recherche) et les envies de chacun.

Des activités de montagne, plutôt sportives seront également au programme : Sports d'eau vive (rafting, hydrospeed ...) ou Spéléo sous terre. Bien entendu, les Pyrénées sont aussi une terre d'exploration à pied et plusieurs randos avec des niveaux de difficultés seront proposées au groupe. Ce sera l'occasion d'explorer l'écosystème local, sa flore et sa faune.

Partir en « colo » c'est aussi avant tout partir en groupe, se forger des souvenirs et des amitiés fortes, vivre des aventures, se prouver à soi-même qu'on est autonome, et avoir le plaisir de tout raconter à sa famille au retour.



# TIERS LIEU

Tout au long de l'été, nous proposons des activités diverses et variées en après-midi et en soirées : Des jeux de société, du sport et des grands jeux, du bricolage, des sorties, de l'audiovisuel, des challenges, des veillées, etc.

Le vendredi midi, un moment de repas en commun sera proposé. Bien entendu, vous pouvez également venir simplement au Tiers Lieu pour vous retrouver entre amis, papoter, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou débattre de l'actu.

Si vous avez un projet particulier ou une envie en solo ou en groupe, il est possible de nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Retrouvez nous sur le site de l'ACLEEA ou sur votre plateforme préférée pour suivre le programme et toutes les infos.

L'adhésion au Tiers Lieu est de 28euros et les inscriptions aux activités extérieures s'effectuent par sms au 07 69 21 15 40

Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner le soir si vous êtes inscrit à une activité.

On se retrouve bientôt ;-)

Du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023  
de 14h à 17h30  
de 20h à 23h  
(ou plus selon veillées)

Dès 11 ans

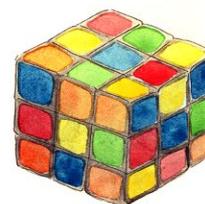


## RETOUR VERS LE FUTUR 2

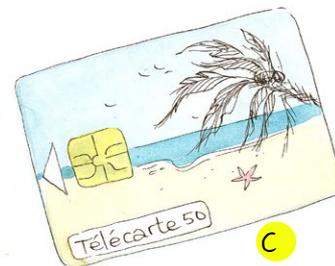
est sorti au cinéma en 1989.  
2 de ces objets n'existaient pas encore cette année là. Lesquels ?



**A**  
La montre LCD



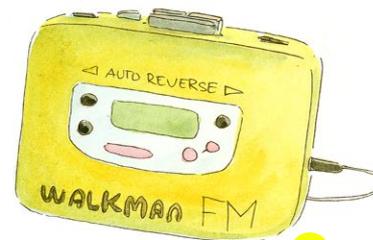
**B**  
Le Rubik's Cube



**C**  
La carte téléphonique



**D**  
La game boy



**E**  
Le Walkman à k7



**F**  
Le Tamagotchi

# CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHÉRENTS

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

## 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'ACLEEA comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

### 1.1 L'inscription

Le Kiosque / portail famille est un portail de téléservices qui permet d'effectuer ses démarches sans avoir à se déplacer.

Les services du kiosque famille sont accessibles après constitution (ou actualisation) du dossier famille et du dossier enfant. Cette étape est obligatoire chaque année.

L'accès au Kiosque est gratuit.

Tout foyer peut avoir accès au Kiosque et être membre de l'ACLEEA. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'ACLEEA, via le portail famille, quel que soit le lieu de déroule-

ment de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

### 1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Avec le kiosque / portail famille chaque famille dispose d'un espace pratique et sécurisé pour effectuer ses démarches.

Accessible à tout moment, le Kiosque permet aux usagers :

- D'accéder à leurs informations personnelles et de les mettre à jour
- De s'inscrire et de réserver les activités organisées par l'ACLEEA
- De consulter sa facture
- De transmettre des pièces justificatives
- Une fiche sanitaire doit être obligatoirement complétée par les responsables légaux

En effet, cette fiche comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait.

Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Pour les activités incluant un transport organisé par l'ACLEEA pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge

débuté à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'ACLEEA, chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

### 1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de l'ACLEEA peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'ACLEEA. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

### 1.4 Règles de vie collective

Pour toutes les activités organisées par l'ACLEEA, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures

spécifiques seront prises par la Direction pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi des activités organisés par l'A.C.L.E.E.A. Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A.

Conditions spécifiques pour les séjours décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

### 1.5 Règlement

Les règlements peuvent être effectués par prélèvement (le 30 du mois), ou par chèque libellé à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez transmettre un RIB à l'ACLEEA, un mandat de prélèvement à signer vous sera ensuite envoyé.

En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés aux familles selon le tarif en vigueur de la banque.

Autres modes de paiement acceptés : espèces, chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

### 1.6 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'utilisateur ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

### 1.7 Réclamation facturation

La révision de la facture ne sera possible jusqu'à 1 mois après la date de facturation.

### 1.8 Assurances

Tous les participants aux activités de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc...).

### 1.9 Effets personnels

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc...). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés.

Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

### 1.10 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu ou la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et

informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

### 1.11 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. L'autorisation de prise de vue, de diffusion de l'image et autorisation de droits d'auteur des enfants est à renseigner sur le portail famille. Ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

## 2. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. est calculée selon un taux d'effort différent pour chaque activité pour adapter le tarif en fonction des revenus du foyer (pourcentage appliqué au quotient familial) mais aussi en fonction de la commune de résidence (+50% pour les hors commune).

Le Quotient familial est réactualisé au 1er janvier de chaque année, sauf en cas de changement majeur au sein du foyer.

Le paiement intervient à terme échu pour le centre de loisirs et les accueils périscolaire en fonction de la facturation.

Pour les séjours un versement à l'inscription pourra être fait. Les tarifs tiennent compte des aides des

différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

## 2.1 Règlements des frais d'activités

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler les réservations si le paiement n'est pas intégralement réglé selon les conditions de réservations des différentes activités.

Les factures doivent être réglées au plus tard le 30 du mois de la réception.

## 2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

## 2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils périscolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de

moins de 6 ans sont déductibles des impôts.

## 3. SÉJOURS : CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 3.1 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en

charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

### 3.2 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

### 3.3 Paiement et annulation

Les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur jusqu'à 30 jours avant le début de la période Juillet ou Août des séjours, ils ne seront pas facturés.

Le paiement interviendra à la facturation, le 30 du mois des séjours.

## 4. CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

### 4.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi de la semaine N-1 pour toute la période.

La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 4.2 Paiement et annulation

Les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur, effectuées 15 jours avant le début de la période, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée à terme échu

Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation.

Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

## 5. CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES

### 5.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'à 10 jours avant le début de la période, (le jeudi de la semaine N-2 pour le mois de juillet ou d'août).

La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

## 5.2 Paiement et annulation

Les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur, effectuées 15 jours avant le début de la période Juillet ou d'Août, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu

Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation.

Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

## 6. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / MERCREDI

### 6.1 Conditions de réservations

Chaque site d'accueil périscolaire dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places.

Les réservations d'inscriptions sont effectuées par la famille pour l'année scolaire ou au fur à mesure des besoins sur le kiosque/portail famille.

Pour les mercredis, elles se font par période de 2 mois.

La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 6.2 Paiement, ajout et annulation

La facturation de ces activités est effectuée tous les

mois à terme échu (acc ps et merc. sur la même facture).

Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation.

Les familles qui ont adhérées au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

Les familles effectuent leurs modifications (ajout et annulation) de réservations directement sur le kiosque / portail famille.

Pour les accueils périscolaires les ajouts sont possibles jusqu'à la veille 23h59 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine précédente avant 23h59 pour la semaine suivante sans frais.

Pour les mercredis les ajouts sont possibles jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine N-2.

## 7. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

## 8. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

# INSCRIPTION VIA LE PORTAIL FAMILLE

À partir du  
**14 avril 2023 à 13h30**  
pour les Indrais

et du  
**13 mai 2023 à 13h30**  
pour les Hors communes

**POUR TOUTES DEMANDES  
CONCERNANT L'ÉTÉ :**

[inscriptionsalsh@acleea.fr](mailto:inscriptionsalsh@acleea.fr)

**INFORMATIONS DIVERSES**

Avant - Pendant - Après  
les séjours, sur

[www.acleea.fr](http://www.acleea.fr)